

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46<sup>e</sup> année – N° 22 – Jeudi 13 juin 2024

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

*Rectificatif de la publication parue dans le Journal officiel N° 21 du jeudi 6 juin 2024: heure de la séance (erreur incombant à l'imprimerie).*

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 19 juin 2024, à 13 h 00, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Election d'un-e membre de la commission de gestion et des finances
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de l'économie
4. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires
5. Questions orales
6. Election d'un-e juge permanent-e au Tribunal de première instance
7. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal
8. Election de deux juges suppléant-e-s au Tribunal de première instance

#### Délégation aux affaires jurassiennes

9. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (création du district de Moutier) (première lecture)
10. Interpellation N° 1020  
Arrivée de Moutier: quelles conséquences?  
Yves Gigon (UDC)

#### Département des finances

11. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2023
12. Rapport 2023 du Contrôle des finances
13. Interpellation N° 1021  
La fin du bleu! Stéphane Theurillat (Le Centre)

14. Question écrite N° 3616  
Contribution salariale au Plan équilibre pas neutre sur les cotisations à la Caisse de pensions.  
Rémy Meury (CS-POP)

#### Département de l'économie et de la santé

15. Question écrite N° 3614  
Projet de nouvel hôpital, suite de l'opération?  
Katia Lehmann (PS)

#### Département de la formation, de la culture et des sports

16. Interpellation N° 1019  
Quel avenir pour la formation postobligatoire à Moutier? Raphaël Ciochi (PS)

#### Département de l'environnement

17. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche A.01 « Accueil de Moutier »)
18. Motion N° 1491  
Prochain arrêt, patinoire! Gauthier Corbat (Le Centre)
19. Question écrite N° 3610  
Les Chambres fédérales révisent la loi sur l'aménagement des cours d'eau, quelles conséquences pour la RCJU? Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)
20. Question écrite N° 3615  
Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif à la plainte déposée par les Aînés pour le climat envers la Suisse – Quelles sont les conséquences pour la RCJU?  
Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)

#### Département de l'intérieur

21. Question écrite N° 3611  
APEA, politique de suivi des curatelles?  
Sophie Guenot (PCSI)
22. Question écrite N° 3612  
Politique interjurassienne de la jeunesse: où en est-on? Magali Rohner (VERTE-S)
23. Question écrite N° 3613  
Sécurité des élus fédéraux.  
Serge Beuret (Le Centre)

Delémont, le 31 mai 2024

Au nom du Parlement  
La présidente: Pauline Godat  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

## Ordonnance sur le financement des soins

Modification du 28 mai 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance du 7 décembre 2010 sur le financement des soins<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 3** <sup>1</sup> Les bénéficiaires de prestations de soins ambulatoires dispensés au sein de centres de jour sont exonérés de la participation personnelle des usagers.

**Article 4** (nouvelle teneur)

**Art. 4** Le Gouvernement arrête périodiquement les montants reconnus pour le financement des soins et pour le financement résiduel ainsi que la participation personnelle des usagers.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Delémont, le 28 mai 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.111

République et Canton du Jura

## Arrêté fixant les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)<sup>2)</sup>,

vu les articles 4 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins<sup>3)</sup>,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 7 décembre 2010 sur le financement des soins<sup>4)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les organisations d'aide et de soins à domicile (ci-après OSAD) situées sur le territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
<b>Art. 7, al. 2, OPAS:</b>	par heure	par jour	par heure	par heure
<b>a) Evaluation et conseil</b>	76.90	5.00	39.30	116.20
<b>b) Examens et traitements</b>	63.00		41.10	104.10
<b>c) Soins de base</b>	52.60		33.20	85.80

<sup>2</sup> Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

<sup>3</sup> La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des

appartements protégés situés sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
<b>Art. 7, al. 2, OPAS:</b>	par heure	par jour	par heure	par heure
<b>a) Evaluation et conseil</b>	76.90	5.00	23.40	100.30
<b>b) Examens et traitements</b>	63.00		26.10	89.10
<b>c) Soins de base</b>	52.60		25.10	77.70

<sup>2</sup> Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

<sup>3</sup> La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

**Art. 3** Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés au sein des centres de jour situés sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager	Canton	Coût 100%
<b>Art. 7, al. 2, OPAS:</b>	par heure	par jour	par heure	par heure
<b>a) Evaluation et conseil</b>	76.90	0.00	23.40	100.30
<b>b) Examens et traitements</b>	63.00		26.10	89.10
<b>c) Soins de base</b>	52.60		25.10	77.70

**Art. 4** <sup>1</sup> Les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoires dispensés par les infirmiers et infirmières indépendants actifs sur territoire jurassien et au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sont les suivants (en francs):

	LAMal	Usager*	Canton**	Coût 100%
<b>Art. 7, al. 2, OPAS:</b>	par heure	par jour	par heure	par heure
<b>a) Evaluation et conseil</b>	76.90	5.00	32.20	109.10
<b>b) Examens et traitements</b>	63.00		33.90	96.90
<b>c) Soins de base</b>	52.60		26.00	78.60

<sup>2</sup> Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation de l'utilisateur.

<sup>3</sup> La participation de l'utilisateur de 5 francs par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins.

**Art. 5** L'arrêté du 7 novembre 2023 fixant les montants maximaux reconnus pour le financement des soins ambulatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est abrogé.

**Art. 6** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Delémont, le 28 mai 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10  
2) RS 832.112.31  
3) RSJU 832.11  
4) RSJU 832.111

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la prolongation de la convention  
tarifaire de 2018 conclue entre la Société  
médicale du canton du Jura et la Communauté  
d'achat HSK SA concernant le remboursement  
des prestations ambulatoires au cabinet  
médical (TARMED) jusqu'au 31 décembre 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 47, alinéa 3, de la loi fédérale du 18 mars 1994  
sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu le courrier du 22 février 2024 d'HSK informant de  
l'échec des négociations tarifaires,

vu les prises de position des parties,

vu la possibilité que les parties puissent parvenir à une  
convention pour l'année 2025,

arrête :

**Article premier** La convention tarifaire de 2018 conclue  
entre la Société médicale du canton du Jura et la Com-  
munauté d'achat HSK SA concernant le remboursement  
des prestations ambulatoires au cabinet médical (TAR-  
MED) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Delémont, le 28 mai 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la prolongation de la convention  
cantonale d'adhésion à la convention-cadre  
TARMED du 24 août 2007, de son annexe B  
du 21 décembre 2010 et de son avenant I  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conclus entre la Société  
médicale du canton du Jura et tarifsuisse sa  
jusqu'au 31 décembre 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 47, alinéa 3, de la loi fédérale du 18 mars 1994  
sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant in-  
troduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu le courrier du 20 février 2024 de tarifsuisse sa deman-  
dant la fixation d'une valeur de point Tarmed à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2024,

vu les prises de position des parties,

vu la possibilité que les parties parviennent à la conclu-  
sion d'une convention pour l'année 2025,

arrête :

**Article premier** La convention cantonale d'adhésion à la  
convention-cadre TARMED du 24 août 2007, son annexe B

du 21 décembre 2010 et son avenant I du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
conclus entre la Société médicale du canton du Jura et  
tarifsuisse sa sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2024.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Delémont, le 28 mai 2024

Delémont, le 28 mai 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant nomination de trois membres  
de la commission de la division commerciale  
du Service de la formation postobligatoire  
pour la fin de la période 2021-2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 91a, alinéa 1, de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur  
l'enseignement et la formation des niveaux secondaire  
II et tertiaire et sur la formation continue<sup>1)</sup>,

vu les articles 13 et 14 de l'ordonnance du 5 février 2008  
sur l'organisation de l'enseignement et de la formation  
des niveaux secondaire II et tertiaire<sup>2)</sup>,

arrête :

**Article premier** Sont nommés membres de la commis-  
sion pour la fin de la période administrative 2021-2025,  
en remplacement de M. Luc Chételat, M. Daniel Hubleur  
et M<sup>me</sup> Anne Vassena :

- M<sup>me</sup> Maëlle Courtet-Willemin,  
section Haute école de gestion, Delémont;
- M. David Chételat,  
secteur informatique, Crémines;
- M. Régis Varrin,  
secteur industriel, Villars-sur-Fontenais.

**Art. 2** La présidence de la commission est confiée à  
M<sup>me</sup> Delphine Donzé, en remplacement de M. Jean-Bap-  
tiste Beuret.

**Art. 3** Ils sont soumis au secret de fonction tel que défini  
à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le person-  
nel de l'Etat<sup>3)</sup>.

**Art. 4** Ils sont indemnisés conformément à l'ordonnance  
du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats  
et les indemnités journalières et de déplacement des  
membres de commissions cantonales<sup>4)</sup>.

**Art. 5** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: aux membres de la commission; à  
la direction de la division commerciale; au Département  
de la formation, de la culture et des sports; au Service de  
l'enseignement; au Service de la formation postobliga-  
toire; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 28 mai 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 412.11  
2) RSJU 412.011  
3) RSJU 173.11  
4) RSJU 172.356

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 2104**

**Commune: Courchavon-Mormont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village de Courchavon**  
 Tronçon: **Traversée de la Route de Mormont**  
 Durée: **Du 22 au 23 juin 2024 entre 14h00 et 4h00 du matin**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Jean-Marie Gurba chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affectée à la sécurité du trafic.

Delémont, le 30 avril 2024.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1520; Grandfontaine - Rocourt**

**Commune: Grandfontaine**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village de Grandfontaine**  
 Tronçon: **Route de Fahy et Route de la Fontaine**  
 Durée: **Du 14 juin 2024 à 16h00 au 16 juin 2024 à 0h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Jean-Marie Gurba chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation), affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 6 juin 2024.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

### Mise à l'enquête publique

Commune: Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez

Lieu: 2906 Chevenez

**Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques**

Pour:

S-2430146.1 / Station transformatrice Le Fourchaux

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 495

Coordonnées: 2566079 / 1248587

L-2430148.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations Route de Damvant et Le Fourchaux

– Nouvelle construction pour raccorder la station Le Fourchaux

– Tube en partie existant, fouille à réaliser sur 210 m

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 13 juin 2024 au 12 juillet 2024 dans la commune de Haute-Ajoie ou peut être téléchargé électroniquement:



<https://esti-consultation.ch/pub/3927/11eca0ad>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

#### Observation:

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (art. 22a PA), à savoir:

- du 7<sup>e</sup> jour avant Pâques au 7<sup>e</sup> jour après Pâques inclusivement;
- du 15 juillet au 15 août inclusivement;
- du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Service du développement territorial

### Mise à l'enquête publique

Commune: Commune mixte de Courroux,  
Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux

Lieu: 2823 Courcelon

#### Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2434580.1 / Station transformatrice Courcelon

- Nouvelle construction sur les parcelles N<sup>os</sup> 1029 et 2092 en remplacement de la station tour Courcelon
- Le bâtiment protégé de la station tour Courcelon sera vidé et conservé

Coordonnées: 2596346 / 1245616

L-0177037.4 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations  
Finage et Courcelon

- Déplacement du point de raccordement de l'ancienne station Courcelon vers la nouvelle

L-0201080.2 / Ligne souterraine 16 kV entre les stations  
Clos Cointat et Courcelon

- Déplacement du point de raccordement de l'ancienne station Courcelon vers la nouvelle

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 13 juin 2024 au 12 juillet 2024 dans la commune de Courroux ou peuvent être téléchargés électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/3934/b7b45a6a>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au



registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

#### Observation:

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (art. 22a PA), à savoir:

- a) du 7<sup>e</sup> jour avant Pâques au 7<sup>e</sup> jour après Pâques inclusivement;
- b) du 15 juillet au 15 août inclusivement;
- c) du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur de la modification du règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES)

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 22 avril 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 3 juin 2024.

Réuni en séance du 6 juin 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

### Basse-Vendline

#### Assemblée communale ordinaire

**mardi 9 juillet 2024, à 20h00, au complexe sportif de Bonfol**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2023 de la commune de Beurnevésin.
3. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2023 de la commune de Bonfol.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Basse-Vendline.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune mixte de Basse-Vendline.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Basse-Vendline.
7. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.basse-vendline.ch](http://www.basse-vendline.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous les points 4, 5 et 6 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Bonfol, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Assemblée communale ordinaire

**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2023.
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2023.
4. Information sur le Plan Directeur Communal des circulations.

### 5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 7 juin 2024.

Conseil communal.

### Courroux

#### Résultat de la votation communale du 9 juin 2024

Acceptez-vous, selon le message des Autorités communales, l'ouverture d'un crédit-cadre de CHF 5800000.–, sous réserve de diverses subventions, destiné au projet « Rue de la Saline & Grand-Rue, Rue des 3-Farine & Rue des Romains » et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation ?

Electeurs inscrits:	2586
Votants:	1067
Bulletins valables:	1045
Nombre de OUI:	859
Nombre de NON:	186

Le crédit-cadre de Fr. 5800000.– nécessaire à la réalisation du projet « Rue de la Saline & Grand-Rue, Rue des 3-Farine & Rue des Romains » est donc accepté.

**Voies de droit:** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Courroux, le 10 juin 2024.

Secrétariat communal.

### Delémont

#### Résultat de la votation communale du 9 juin 2024

Acceptez-vous, selon message du Conseil de Ville, la demande de crédit de Fr. 10490000.– (hors TVA) pour l'assainissement global de la conduite de transport Develier-Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III avec ses raccordements au réseau de distribution ?

Electeurs inscrits:	9099
Bulletins rentrés:	3300
Bulletins valables:	3218
Nombre de OUI:	2477
Nombre de NON:	741

La demande de crédit de Fr. 10490000.– (hors TVA) pour l'assainissement global de la conduite de transport Develier-Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III avec ses raccordements au réseau de distribution est acceptée.

Delémont, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

**Develier****Assemblée communale ordinaire  
lundi 24 juin 2024, à 19h30, à la salle des assemblées  
du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 26 février 2024, publié sur le site internet de la commune.
2. Présentation des comptes 2023 (consultables sur le site internet de la commune), ratification des écarts budgétaires, décisions.
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 500 000.–, destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage forestier Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la commune mixte de Develier de Fr. 56 900.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Statuer sur une demande de droit de cité communal présentée par Monsieur Gilbert Sindjou Kamdem, son épouse Marie-Laure Sindjou Noubouwo, leurs enfants Claude Noa Sindjou Noubouwo, Ian Sindjou Kouam et Ray Sindjou Tchuenche.
5. Divers.

Develier, le 6 juin 2024.

Conseil communal.

**Les Enfers****Assemblée communale ordinaire  
lundi 24 juin 2024, à 20h15, à l'école,  
salle communale au 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.\*
2. Discuter et approuver les comptes 2023 et voter les dépassements budgétaires.\*
3. Prendre connaissance et voter la dissolution de l'Arrondissement de sépulture avec la commune de Montfaucon.
4. Divers et imprévus.

\*Le procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes 2023 seront à disposition au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune à partir du 17 juin 2024.

Les Enfers, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

**Fahy****Assemblée communale ordinaire  
lundi 24 juin 2024, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2023.
2. Présentation, discussion et approbation des comptes 2023.
3. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site Internet communal [www.fahy.ch](http://www.fahy.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou

être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes sont à disposition au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture.

Fahy, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

**Porrentruy****Séance ordinaire du Conseil de ville  
jeudi 27 juin 2024, à 19h30, à la salle  
du Conseil de ville (Hôtel de ville, 2<sup>e</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Bilan général relatif à l'éclairage public la nuit en ville de Porrentruy » (N° 1261) (Le Centre).
6. Développement de l'interpellation intitulée « Quelle légitimité pour le SIDP? » (N° 1265) (PS-Les Verts).
7. Traitement du postulat intitulé « Donnons des assurances au personnel communal! » (N° 1258) (Le Centre).
8. Traitement de la motion intitulée « Pour la mise en place d'une politique des seniors » (N° 1262) (PS-Les Verts).
9. Adopter le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune de Porrentruy.
10. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2023;  
b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2023.
11. Divers.

Porrentruy, juin 2024.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Piquerez.

**Soubey****Assemblée communale ordinaire  
vendredi 28 juin 2024, à 20h15, 1<sup>er</sup> étage,  
Ecole Les Chancelles 40B (nouveau lieu)**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023 et les dépassements budgétaires.\*
3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 900 000.00 pour la réalisation des Eaux de secours et interconnexion avec Clos du Doubs et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider le crédit.
4. Divers et imprévus.

\*Le procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes seront à disposition au Secrétariat communal dès le mercredi 19 juin 2024 et sur le site internet de la commune.

Soubey, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

## Val Terbi

### Séance du Conseil général mardi 25 juin 2024, à 19h 30, au Centre communal à Vicques

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 décembre 2023.
3. Questions orales et interventions.
4. Réponse à la question écrite «extinction de l'éclairage public: éclaircissement».
5. Approuver les comptes de l'exercice 2023 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoises de Vicques, Vermes et Montsevelier.
6. En vue de l'ouverture d'une antenne UAPE à Corban en août 2024:
  - Voter une dépense d'investissement de 25000 fr. pour l'aménagement des locaux;
  - Voter un dépassement de crédit budgétaire de 104600 fr. pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la nouvelle UAPE.
7. Ratifier le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du Syndicat des eaux du Val Terbi.
8. Discuter et préavisier l'intégration du réseau d'eau de Vermes au Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT); élaborer le message au corps électoral.
9. Octroyer un soutien financier au FC Vicques de 110000 fr. au total, en vue du remplacement de l'éclairage des terrains de football comprenant:
  - a) Une participation financière de 50000 fr. maximum;
  - b) Un prêt de 60000 fr. maximum, remboursable en 10 ans, sans intérêts.
10. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M<sup>me</sup> Jesintha Thangarajah et de son fils Thamillavann Thangarajah dans le cadre d'une naturalisation ordinaire.
11. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M. Diego Laurent Lovera dans le cadre d'une naturalisation ordinaire.
12. Communications.

Vicques, le 7 juin 2024.

Au nom du Conseil général

Le président: Eric Schaller.

La secrétaire: Sylvie Koller.

## Val Terbi

### Réglementation locale du trafic sur les routes communales

Vu la décision du Conseil communal, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 mai 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Vicques – Pose des signaux:

- Fin et début de zone 30 km/h
- Interdiction de circuler
- Céder le passage

Le plan de signalisation et de marquages N° RWB 23J004-33-01 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au Secrétariat.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions doivent parvenir sous pli recommandé à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Vicques, le 7 juin 2024.

Conseil communal.

## Val Terbi

### Réglementation locale du trafic sur les routes communales

Vu la décision du Conseil communal, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 mai 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Corban – Pose des signaux:

- Fin et début de zone 30 km/h
- Interdiction de circuler
- Céder le passage

Le plan de signalisation et de marquages N° RWB 23J004-33-02 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au Secrétariat.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions doivent parvenir sous pli recommandé à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Vicques, le 7 juin 2024.

Conseil communal.

## Val Terbi

### Réglementation locale du trafic sur les routes communales

Vu la décision du Conseil communal, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 13 mai 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Montsevelier – Pose des signaux:

- Fin et début de zone 30 km/h
- Interdiction de circuler
- Céder le passage

Le plan de signalisation et de marquages N° RWB 23J004-33-03 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les

30 jours à la présente décision. Les oppositions doivent parvenir sous pli recommandé à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Vicques, le 7 juin 2024.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Undervelier

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 25 juin 2024, à 20 h 15, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée de décembre 2023.
4. Comptes et dépassements de crédit, année 2023.
5. Message de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévu.

Undervelier, le 10 juin 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Courroux

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Cablex SA, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümliigen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / CRXC; antennes à l'intérieur du clocher de l'église.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 147, sise à la Rue de l'Eglise 4, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAd.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 13 juin 2024.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Courroux

Requérant: Kottelat Immo SA, Rue de la Saline 9, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Démolition des bâtiments 9 et 9A et construction de trois appartements avec balcons, places de parc, panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 415, sise à la Rue de la Saline 9, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions maison: Longueur 22m00, largeur 10m00, hauteur 7m60, hauteur totale 10m60; sous-sol: longueur 15m85, largeur 10m00, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; rampe accès sous-sol: longueur 13m50, largeur 1m60, hauteur 1m50, hauteur totale 1m50; escalier accès sud: longueur 6m60, largeur 2m80, hauteur (sur garde-corps) 4m10, hauteur totale 4m10; terrasses nord (côté est): longueur 7m90 (yc. escalier), largeur 3m90 m, hauteur (sur garde-corps) 5m80, hauteur totale 5m80; terrasse nord (côté ouest): longueur 5m50, largeur 2m60, hauteur 5m50, hauteur totale 5m50.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie double mur, finition façades en crépi blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles béton grises; sous-sol: béton armé; rampe accès sous-sol: béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 13 juin 2024.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Lauriane Borne et Valbert Maître, Chemin des Neufs-Champs 32, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert à voitures en bois et création d'un mur de soutènement, place de parc en macadam et pose d'une cabane à outils en composite.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 2734, sise au Chemin des Neufs-Champs, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: Clos Mochard.

Dérogation requise: Article 12 du règlement communal (distances aux routes publiques).

Dimensions couvert à voitures: Longueur 6m18, largeur 5m50, hauteur 2m53; cabane à outils: longueur 3m56, largeur 2m13, hauteur 1m92, hauteur totale 2m28; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 juin 2024.

Conseil communal.

### Montfaucon

Requérante et auteure du projet: Caisse suisse de voyage Reka coopérative, Neuengasse 15, 3001 Berne.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert avec réduit.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 130, sise au lieu-dit La Communance, Chemin des Tilleuls 149a, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SAA. Plan spécial: Village REKA.

Dérogation requise: Construction d'un toit plat de plus de 20 m<sup>2</sup>.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 6 juin 2024.

Conseil communal.

### Montfaucon

*Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 16 du vendredi 3 mai 2024: prolongation de l'échéance de la publication.*

Requérant: MO Immobiliers SA, Au Murat 179, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Rue de l'Hôpital 6, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Construction d'un garage.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 353, sise au lieu-dit Au Murat, Au Murat 211, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: Article 86 al. 2 RCC (toiture); article 40 al. 1b RCC (alignement route communale).

Dimensions: Longueur 6m95, largeur 6m30, hauteur 2m94, hauteur totale 2m94.

Genre de construction: Matériaux façades: béton apparent gris; toiture: dalle béton gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 15 juillet 2024**.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 25 avril 2024.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Marc Schneider, Rue des Bois 22, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Demande de mise en conformité pour travaux déjà réalisés: installation de panneaux photovoltaïques et d'un accumulateur, isolation et réfection de la toiture, réfection des façades dont suppression d'un bardage bois pour remise en l'état d'origine de la façade sud, yc. reproduction de la fresque existante, installation d'un dortoir à chauve-souris dans les combles.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3175 sise au lieu-dit Le Cerneux Joly, Le Cerneux Joly 4, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques sur pans est et ouest.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 juin 2024.

Conseil communal.

### Le Noirmont

*L'avis ci-dessous, paru dans le Journal officiel N° 19 du vendredi 24 mai 2024, est republié suite à l'impossibilité de poser les gabarits dans les temps.*

Requérant: Claude Haefeli, Rue de la Rauracie 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Transformation de l'ancienne grange désaffectée en deux appartements duplex, construction de deux garages, création de commodités et réfection du dépôt de bois; ouverture de lucarnes sur pans est et ouest, pose de panneaux photovoltaïques sur pan ouest.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 68, sise à la Rue du Pâquier 13, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogations requises: Article 2.5.1 RCC (distance aux routes communales); article CA16 al. 4 RCC (largeur lucarnes); article 63 al. 1 LICC.

Dimensions: Longueur 20m00, largeur 11m15, hauteur 7m30, hauteur totale 10m90.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante (rez) et ossature bois isolée, finition façade avec bardage bois brun foncé (étages) et crépi blanc (rez); toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le

Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 juin 2024.

Conseil communal.

---

### Le Noirmont

Requérant: Hôtel Georges Wenger SA, Rue de la Gare 2, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: CP3 Architecture SA, Avenue d'Ouchy 4, 1004 Lausanne.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement de la face du sud de la Maison Wenger; ouverture de baies vitrées et pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 40, sise à la Rue de la Gare 2, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre. CA.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la voie publique).

Dimensions: Longueur 6m57, largeur 5m61, hauteur 8m20, hauteur totale 11m40.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, finition façade en lames bois verticales, teinte naturelle; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles idem existantes et panneaux solaires intégrés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 juin 2024.

Conseil communal.

---

### Porrentruy

Requérante et auteure du projet: Fondation des marais de Dampheux (FMD), Clos Gaspard 78C, 2946 La Baroche/Miécourt.

Description de l'ouvrage: Construction des trois nids artificiels pour la cigogne blanche.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1508, sise à la rue Sur Entier, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT (hors zone à bâtir).

Genre de construction: Pose de trois poteaux avec nids artificiels réalisés avec une corbeille en bois tressé et placée sur un cercle métallique.

Dimensions: Diamètre 1m21, hauteur totale 12m00.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 10 juin 2024.

Service UEI.

---

### Saignelégier

Requérant: Parc Naturel du Doubs, Place du 23-Juin 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Amélioration des chemins d'accès et du tour de l'étang de la Gruère avec pontons, chemin balisé pour cordage et copeaux, accès aux pontons balisés avec cordage et marche, accès depuis le sentier surélevé, cordage, plateformes d'accès à l'eau, plateforme pédagogique sur pilotis et nouvelle plateforme de contemplation; sans modification du tracé actuel.

Cadastre: Saignelégier. Parcelles N°s 648 et 731, sises à l'Etang de la Gruère, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT; dérogation LFOR (distance par rapport à la forêt).

Genre de construction: Matériaux: bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

---

### Saulcy

Requérante: Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Sébastien Jallon sàrl, Sur Villeré 4, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert en bois avec tôles RAL 8014 et toiture en panneaux 3 plis avec lé bitumé ardoisé gris pour le dégrilleur de la SNEP de Saulcy.

Cadastre: Saulcy. Parcelle N° 1352, sise à la rue Clos des Beugnons, 2873 Saulcy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT; dérogation LFOR (distance par rapport à la forêt).

Dimensions: Longueur 3m20, largeur 2m50, hauteur totale 3m60.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 13 juin 2024.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ de la titulaire, le Département de l'économie et de la santé met au concours le poste de

#### **Chef-fe du Service de la santé publique à 80-100%**

**Mission:** En concertation avec le chef de Département, vous contribuez au développement de l'Administration

jurassienne par une gestion adaptée de la politique de santé publique. Vous êtes un-e acteur-trice clé en matière de promotion de la santé. Vous planifiez, organisez, coordonnez et contrôlez l'ensemble du système sanitaire. Vous évaluez les besoins des populations et les performances des services de santé. Vous supervisez et optimisez l'ensemble des ressources humaines, financières et matérielles. Vous définissez les priorités et vous soutenez votre équipe dans l'exécution de ses tâches. Vous êtes chargé-e des relations avec les institutions de soins, les autres cantons et l'Office fédéral de la santé publique.

**Profil:** Titulaire d'un Master universitaire complété d'une formation de niveau MAS en santé publique, vous disposez d'une expérience de 5 à 6 ans minimum dans le domaine du management et de la gestion, si possible en santé publique. Vous avez le sens de l'organisation, de l'anticipation, du service public, de la négociation et des relations humaines. Très bon-ne communicateur-trice, vous disposez d'une personnalité enthousiaste et êtes force de proposition. Vous avez une expérience confirmée en conduite du personnel et gestion de projets complexes. Vous avez de l'entregent et le sens politique. De langue maternelle française, vous disposez d'excellentes connaissances de l'allemand et de bonnes connaissances d'anglais.

**Classe de traitement:** Chef-fe de Service IVb / Classe 25.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Gerber, Ministre de l'économie et de la santé, tél. 032 420 52 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 12 juillet 2024** et comporter la mention « Postulation Chef-fe du SSA ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation post-obligatoire met au concours un poste de

#### **Responsable de la cellule Finances à 80-100%**

**Mission:** Vous assurez la gestion de la cellule Finances et pilotez le processus financier du Service de la formation

postobligatoire. Vous participez activement à des projets en lien avec le domaine financier, et recherchez continuellement l'amélioration des processus financiers. Vous assurez la gestion des fournisseurs et des débiteurs. Vous saisissez les écritures comptables de l'exercice comptable en cours, y compris le bouclage des comptes, et établissez des ordres de virement interne. Vous apportez les éléments financiers en vue de l'établissement des statistiques cantonales et fédérales. Vous apportez votre soutien à l'élaboration du budget du service et des divisions. Vous menez des analyses financières et élaborer des simulations et des estimations de l'impact financier de projets et/ou décisions.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau bachelor dans un domaine lié au poste, ou d'un brevet fédéral de comptable combiné à une longue expérience, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de la gestion comptable. Vous avez une excellente connaissance de la tenue d'une comptabilité dans le domaine public ainsi que le sens de l'organisation. Vous disposez de compétences en gestion administrative et financière ainsi que d'excellentes aptitudes en communication. Vous travaillez de manière autonome et rigoureuse avec un sens développé des responsabilités. Vous possédez des qualités de leadership pour diriger une petite équipe.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> décembre 2024 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Clément Schaffter, chef du Service de la formation postobligatoire ad intérim, tél. 032 420 71 60, ou par courriel à [clement.schaffter@jura.ch](mailto:clement.schaffter@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 5 juillet 2024** et comporter la mention « Postulation Responsable de la cellule Finances ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Commune de Courtételle  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Commune de Courtételle, Administration communale, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse. Téléphone: 032 424 43 43. E-mail: [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch). URL: [www.courtetelle.ch](http://www.courtetelle.ch)
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Commune de Courtételle, Administration communale, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse. Téléphone: 032 424 43 43. E-mail: [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch)
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 28.6.2024  
**Remarques:** Aucune demande de renseignements par téléphone ne sera acceptée.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 29.7.2024  
**Délais spécifiques et exigences formelles:**  
 La date du sceau postal fait foi.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
 5.8.2024. **Heure:** 14h00.  
**Lieu:** Administration communale  
**Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres est mis à disposition sur demande écrite.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
 Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
 Oui

#### 2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
 Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**

Construction d'une nouvelle école primaire à Courtételle (Jura)

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour tous les lots

##### Lot N° 1

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

112 - Déconstruction

**Brève description:** Déconstruction de l'école existante (1960), composée d'un bâtiment scolaire, d'une salle de gymnastique, d'une aula avec salle des maîtres et des aménagements extérieures

**Début de l'exécution:** 6.1.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 6.1.2025. **Fin:** 14.3.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

##### Lot N° 2

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

201 - Fouilles en pleine masse

**Brève description:** Fouilles en pleine masse, épuisement des eaux

**Début de l'exécution:** 6.1.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 6.1.2025. **Fin:** 27.6.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

##### Lot N° 3

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

**Brève description:** Gros œuvre en béton et maçonnerie, canalisations, étanchéité soubassement, installations de chantier, échafaudage provisoire de l'abri PC

**Début de l'exécution:** 6.1.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 6.1.2025. **Fin:** 19.12.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

##### Lot N° 4

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

2111 - Echafaudages

**Brève description:** Echafaudages

**Début de l'exécution:** 5.5.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 5.5.2025. **Fin:** 19.3.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 5**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

213 - Construction métallique

**Brève description:** Structure métallique porteuse pour la dalle de l'étage et la toiture, yc. protection contre l'incendie avec peinture intumescente

**Début de l'exécution:** 26.5.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 26.5.2025. **Fin:** 3.10.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 6**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

215 - Construction légère préfabriquée

**Brève description:** Façades et toiture avec tôle trapézoïdale, sous-construction et isolations, ferblanterie, fenêtres de toitures, équipements pour protection contre les chutes

**Début de l'exécution:** 1.9.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 1.9.2025. **Fin:** 28.11.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 7**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

2211 - Fenêtres en bois-métal

**Brève description:** Fenêtres en bois-métal, fenêtres en bandeaux yc. de finitions en métal

**Début de l'exécution:** 4.8.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 4.8.2025. **Fin:** 31.10.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 8**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

2216 - Portes extérieures en métal

**Brève description:** Portes extérieures et intérieures en aluminium

**Début de l'exécution:** 4.8.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 4.8.2025. **Fin:** 31.10.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 9**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

228 - Dispositifs extérieurs de fermeture, équipements de protection contre le soleil

**Brève description:** Stores verticaux (ZIP), électriques

**Début de l'exécution:** 3.11.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 3.11.2025. **Fin:** 19.12.2025

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 10**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

23 - Installations électriques

**Brève description:** Installations électriques complètes

**Début de l'exécution:** 3.3.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 3.3.2025. **Fin:** 29.5.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 11**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

242 - Installations de chauffage

**Brève description:** Installations de chauffage avec chauffage au sol et panneaux rayonnants, sondes géothermiques

**Début de l'exécution:** 3.3.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 3.3.2025. **Fin:** 29.5.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 12**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

244 - Installations de ventilation et de conditionnement d'air

**Brève description:** Installations de ventilation

**Début de l'exécution:** 3.3.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 3.3.2025. **Fin:** 29.5.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**Lot N° 13**

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

25 - Installations sanitaires

**Breve description:** Installations sanitaires

**Début de l'exécution:** 3.3.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 3.3.2025. **Fin:** 29.5.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

#### Lot N° 14

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

258 - Agencements de cuisine

**Breve description:** Cuisinette pour la salle des maîtres

**Début de l'exécution:** 2.3.2026

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 2.3.2026. **Fin:** 4.5.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

#### Lot N° 15

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

261 - Ascenseurs

**Breve description:** Ascenseur 1000 kg, pour personnes et services

**Début de l'exécution:** 3.3.2025

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:**

**Début:** 3.3.2025. **Fin:** 4.5.2026

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

### 2.6 Objet et étendue du marché

Construction d'une nouvelle école primaire à Courtételle (Jura)

### 2.7 Lieu de l'exécution

Rue Emile-Sanglard 3, 2852 Courtételle

### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

**Remarques:** Elles seront prises en considération pour autant qu'elles figurent:

- dans des documents séparés de l'appel d'offres
- que le cahier de soumission fourni est intégralement rempli

### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

## 3. Conditions

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'article 40 OAMP.

Tous les membres doivent respecter les conditions.

Le représentant (entreprise pilote) de la communauté de soumissionnaires doit être clairement indiqué dans le retour d'appel d'offres.

### 3.6 Sous-traitance

Les éventuels sous-traitants doivent être annoncés au dépôt de l'offre.

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Prix:** Aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument, le dossier doit être téléchargé

### 3.10 Langues

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

### 3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

Sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:**

13.6.2024 jusqu'au 29.7.2024

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

### 3.13 Conduite d'un dialogue

Non

## 4. Autres informations

### 4.6 Autres indications

Les négociations tant sur le prix que sur les prestations sont interdites pendant et jusqu'à et y compris la décision d'adjudication.

### 4.7 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

### 4.8 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès sa publication auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 12 12. E-mail: [benedicte.tisserand@h-ju.ch](mailto:benedicte.tisserand@h-ju.ch)

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Stähelin Partner architectes SA, à l'attention de L. Bertuchoz, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 96 60. E-mail: [lb@staehelinpartner.com](mailto:lb@staehelinpartner.com)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

26.6.2024

**Remarques:** Les questions sont à formuler uniquement sur le forum de la plateforme [simap.ch](http://simap.ch) de ce lot.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 15.7.2024. **Heure:** 16h00

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
16.7.2024. **Heure:** 10h00. **Lieu:** Delémont
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Lot 27111 – Plâtrerie  
(cloisons légères, faux-plafonds, enduits)
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 45410000 - Travaux de plâtrerie  
**Code des frais de construction (CFC):**  
271 - Plâtrerie
- 2.6 Objet et étendue du marché**  
Home médicalisé - 92 lits
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Saignelégier
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
12 mois depuis la signature du contrat  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
11 mois depuis la signature du contrat
- 3. Conditions**
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Prix:** Aucun
- 3.10 Langues**  
**Langues acceptées pour les offres:** Français  
**Langue de la procédure:** Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
Sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Dossier disponible à partir du:**  
13.6.2024 jusqu'au 15.7.2024  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français
- 3.13 Conduite d'un dialogue**  
Non
- 4. Autres informations**
- 4.8 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 56 AIMP, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 20 jours à compter du lendemain de la publication.
-